

Communiqué de presse
Interdiction des bâtons de marche à pointes
à Belle-Ile-en-mer

Par les élus de Belle-Ile-en-Mer

Depuis le début de l'année, nous constatons tous une forte augmentation de la fréquentation des randonneurs sur le sentier côtier de Belle-Ile-en-mer. Cette hausse de la fréquentation participe à l'accélération de l'érosion du sentier côtier et à la dégradation de la végétation, particulièrement fragile à certains endroits.

Aussi, face à ce constat, les élus locaux ont-ils décidé de prendre des mesures pour limiter ces dégradations et maintenir la qualité et la pérennité du sentier. Par arrêté municipal de chaque commune, **à compter du 20 juin 2022, l'utilisation des bâtons de marche à pointe est interdite sur tout le sentier côtier de Belle-Ile-en-Mer**. Les randonneurs devront donc se munir d'embouts pour parcourir les 83 km du GR®.

En parallèle de cette décision et des initiatives citoyennes récemment constatées sur les réseaux sociaux, les élus de la commission des Espaces naturels de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ont demandé la mise en place d'une campagne de communication spécifique à destination des randonneurs. Cette campagne, qui sortira très prochainement, s'appuiera sur des bonnes pratiques à adopter pour randonner sans laisser de trace :

- Rester sur le sentier balisé pour éviter de piétiner la végétation
- Mettre des embouts sur ses bâtons de marche,
- Garder ses déchets et son papier toilette avec soi jusqu'à trouver une poubelle,
- Emprunter le sentier côtier exclusivement à pied et non à vélo,
- Être prudent au bord des falaises,